



CAMPAGNE DE BOURSES SCOLAIRES 2020-2021

La **première phase** de la campagne d'aide à la scolarité 2020-2021 (bourses scolaires) est ouverte **jusqu'au vendredi 28 février 2020 à 12h**.

1) Conditions générales d'attribution

Une bourse scolaire peut être attribuée à tout enfant :

- de nationalité **française**
- **inscrit**, avec son ou ses parent(s), au registre des Français établis hors de France, auprès de l'Ambassade de France à Quito
- **résidant** avec au moins l'un de ses parents (ou un tuteur légal) en Equateur au moment du dépôt du dossier
- ayant au moins atteint **l'âge de 3 ans** au 31 décembre 2020 et ne présentant pas plus d'un an de retard en primaire et plus de deux ans de retard dans le secondaire (sauf cas dérogatoire)
- fréquentant : le **lycée franco-équatorien de la Condamine à Quito** ou **l'Ecole française Joseph de Jussieu à Cuenca**, et **assistant régulièrement aux cours** (sauf absence justifiée) ; l'inscription auprès de l'établissement est indépendante du dossier de demande de bourses scolaires et doit être gérée directement avec l'établissement
- dont le ou les parents justifient de **ressources** (revenus, patrimoine mobilier ou immobilier) ne dépassant pas le barème autorisé (cf brochure d'information en ligne sur le site de l'ambassade (<https://ec.ambafrance.org/Bourses-scolaires-3607>)). Pour les simulations de montants, il faut savoir que l'indice de parité de pouvoir d'achat (IPPA) pour l'Equateur est de 73.

2) Type de dossier pouvant être déposé

Le premier conseil consulaire en format bourses scolaires examinera uniquement les **premières demandes ou les demandes de renouvellement** formulées par les familles déjà installées dans la circonscription consulaire.

Les familles installées en Equateur après la date du 28 février 2020 seront invitées à déposer leur dossier en septembre 2020 à l'occasion de la seconde phase de la campagne d'aide à la scolarité.

3) Dépôt des dossiers

Le dépôt du dossier **complet** (formulaire de demande et justificatifs requis) devra s'effectuer au plus tard le **vendredi 28 février 2020 à 12h** :

- **uniquement sur convocation** de l'Ambassade de France à Quito à compter du lundi 13 janvier 2020 à 8h30 (seulement les demandes de renouvellement) ou sur rendez-vous pris sur l'application accessible sur le site Internet de l'Ambassade (seulement les premières demandes) pour les familles dont les enfants seront scolarisés au **lycée franco-équatorien de La Condamine de Quito**
- **lors d'une tournée consulaire** organisée à Cuenca (dates à confirmer) pour les familles dont les enfants seront scolarisés à **l'Ecole française Joseph Jussieu de Cuenca**.

Tout dossier incomplet ou déposé hors délais pourrait être ajourné ou rejeté.

4) Traitement des demandes

- **instruction** par les services consulaires de l'Ambassade de France dans les limites du budget alloué par l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger (AEFE) et en tenant compte de **différents paramètres** (composition familiale, **revenus bruts annuels 2019**, avantages réglementaires venant en complément des revenus, frais de scolarité annuels supportés par la famille, charges annuelles réglementaires venant en déduction des revenus, patrimoine mobilier, patrimoine immobilier, éventuellement certificat de radiation de la CAF) ;
- **1^{er} examen lors d'un Conseil consulaire** en format « aide à la scolarité » présidé par l'Ambassadeur ou son représentant en **avril 2020**, en présence des **conseillers consulaires, des chefs d'établissements, des représentants : d'associations reconnues d'utilité publique, d'associations de parents d'élèves et des syndicats des personnels enseignants** ;
- transmission des **propositions** du Conseil consulaire (accord, ajournement ou rejet) à l'AEFE ;
- **information des familles** par les services consulaires de l'Ambassade de France sur les propositions faites par le conseil consulaire ;
- **2nd examen par la Commission nationale des bourses scolaires en juin 2020**, pour avis (accord, ajournement ou rejet) sur les demandes soumises ;
- **décision** (accord, ajournement, rejet) **de l'AEFE en juin 2020** ;
- **information des familles** par les services consulaires de l'Ambassade de France sur la **décision prise par l'AEFE**.